

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 19 août 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

163-08-14 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

164-08-14 **Approbation du procès-verbal des séances de juillet 2014.**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil de juillet 2014, tel que rédigé.

Adoptée

165-08-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (142 commandes)	154 658,16 \$
Dépenses du rapport 2014 (159 factures)	224 427,88 \$
Salaires 2014 (périodes 14, 15 et 16)	336 730,86 \$
Total	<b>715 816,90 \$</b>

Signé ce 19<sup>e</sup> jour d'août 2014.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- 1<sup>o</sup> d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2<sup>o</sup> d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

S/O.

#### COMMUNICATIONS

S/O.

#### GREFFE

166-08-14

#### **Nomination de membres du conseil municipal – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional.**

ATTENDU que les municipalités de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes se sont prévalues des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente constituant la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après l'«entente»);

ATTENDU que la signature de cette entente par Saint-Amable a été autorisée par une résolution du conseil municipal datée du 8 juillet 2014 et portant le numéro 144-07-14;

ATTENDU que ladite entente a été approuvée le 28 juillet 2014 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'entente prévoit la constitution du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, celui-ci étant composé de membres du conseil municipal de chacune des municipalités signataires;

ATTENDU qu'à cette fin, il y a lieu de nommer la ou le délégué de la Municipalité de Saint-Amable ainsi que la ou le délégué substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de délégué et de délégué

substitut de la Municipalité de Saint-Amable, pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, le tout effectif en date des présentes :

	<b>DÉLÉGUÉ DE LA MUNICIPALITÉ :</b>	<b>DÉLÉGUÉ SUBSTITUT :</b>
Régie intermunicipale du Centre multisports régional	François Gamache	Monique Savard

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

167-08-14

**APP-14-036-TP – Achat de compteurs d'eau – Autorisation de dépense – Dépense recouvrable de tiers.**

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la Municipalité de Saint-Amable a opté pour une technologie de lecture des compteurs d'eau par ondes radio et a acquis à cette fin un logiciel de lecture de la compagnie Neptune (Tekno Nouvelle Technologie Inc.);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit voir à fournir à ses citoyens et entreprises des compteurs d'eau compatibles avec son système de lecture lors de l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT que selon les vérifications documentées effectuées par les Services techniques, Tekno Nouvelle Technologie Inc. demeure le seul distributeur du Canada autorisé à vendre les produits Neptune au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à procéder à l'achat d'un maximum de 96 compteurs d'eau de marque Neptune auprès de l'entreprise Nouvelle Technologie (Tekno) Inc., le tout pour un montant total maximum de 28 762,98\$ taxes incluses;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 02-413-00-999 et recouvrable de tiers.

Adoptée.

168-08-14

**Appel d'offres sur invitation APP-14-014-GE – Fourniture de services professionnels d'ingénierie – Réaménagement de la rue Principale – Préparation des plans civils préliminaires – Formation du comité de sélection et approbation des critères d'évaluation et de pondération.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-014-GE – Fourniture de services professionnels d'ingénierie – Réaménagement de la rue Principale – Préparation des plans civils préliminaires, élaboré par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) en matière de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, lesquelles obligent le conseil à recourir à un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation et de pondération proposés par les Services techniques pour être imposés aux soumissionnaires à même les documents de l'appel d'offres sur invitation APP-14-014-GE;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement municipal numéro 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection;

CONSIDÉRANT la Politique en matière de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité en date du 7 décembre 2010 (résolution du conseil numéro 479-12-10);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la formation, par la directrice générale, d'un comité de sélection pour fin d'étude des soumissions à être reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation APP-14-014-GE – Fourniture de services professionnels d'ingénierie – Réaménagement de la rue Principale – Préparation des plans civils préliminaires, le tout devant être réalisé conformément aux dispositions du règlement numéro 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER pour fins d'évaluation des offres à être reçues par le comité de sélection, les critères d'évaluation et de pondération proposés par les Services techniques pour être imposés aux soumissionnaires à même les documents d'appel d'offres, à savoir :

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION**

	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>VALEUR (B)</b>	<b>NOTE (C)</b>	<b>POINTAGE (BXC)</b>
1.0	<b>LA FIRME</b> (20 points)			
1.1	Présentation et organisation	5		
1.2	Expérience de la firme dans 3 projets municipaux similaires (de + de 5 M\$)	15		
2.0	<b>COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE</b> (50 points)			
2.1	Expérience du chargé de projet	25		

2.2	Expérience des membres de l'équipe	25		
<b>3.0</b>	<b>MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE (30 points)</b>			
3.1	Méthodologie	15		
3.2	Calendrier de réalisation	15		
<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE</b>				

Adoptée.

169-08-14

**Appel d'offres sur invitation APP-14-044-GE – Fourniture et installation de modules de jeux pour les parcs Comtois et des Orioles – Adjudication de contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-044-GE – Fourniture et installation de modules de jeux pour les parcs Comtois et des Orioles, élaboré par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les Services techniques ont imposé, à même lesdits documents d'appels d'offres, les prix taxes incluses à être versés par la Municipalité pour la fourniture et l'installation desdits modules pour chacun des parcs (30 000,00\$ pour le parc des Orioles et 35 000,00\$ pour le parc Comtois), les soumissionnaires devant plutôt inscrire auxdits documents les équipements et les services offerts en considération de ces sommes, chaque parc pouvant faire l'objet d'une adjudication distincte;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation desdites soumissions réalisée par le comité de sélection, le tout conformément à la loi, aux documents d'appels d'offres et aux critères d'évaluation approuvés par le conseil, le soumissionnaire Atelier Go-Élan inc. s'est vu attribuer la meilleure note pour les modules à être installés au parc des Orioles et le soumissionnaire Les Industries Simexco inc. s'est vu attribuer la meilleure note pour les modules à être installés au parc Comtois;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER les contrats découlant de l'appel d'offres sur invitation APP-14-044-GE – Fourniture et installation de modules de jeux pour les parcs Comtois et des Orioles, le tout de la façon suivante :

- le contrat relatif aux modules à être installés au parc des Orioles est adjugé à l'entreprise Atelier Go-Élan inc., le tout pour le montant total maximum de 30 000,00\$ taxes incluses convenu dans les documents d'appel d'offres, l'entreprise devant fournir tous les équipements et services indiqués dans ses documents de soumission et respecter toutes les exigences découlant desdits documents;
- le contrat relatif aux modules à être installés au parc Comtois est adjugé

à l'entreprise Les Industries Simexco inc., le tout pour le montant total maximum de 35 000,00\$ taxes incluses convenu dans les documents d'appel d'offres, l'entreprise devant fournir tous les équipements et services indiqués dans ses documents de soumission et respecter toutes les exigences découlant desdits documents;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

### TRÉSORERIE

170-08-14 **Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent – États financiers 2013 – Acceptation et dépôt.**

CONSIDÉRANT les états financiers 2013 transmis à la Municipalité par la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2013 de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent, tels que transmis.

Adoptée.

171-08-14 **Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable – Révision budgétaire 2014 (15 juillet 2014) – Acceptation et dépôt.**

CONSIDÉRANT le document Révision budgétaire 2014 et le Rapport d'approbation-Budgets 2014 afférent, daté du 15 juillet 2014, transmis à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que par ces documents, il est demandé à la Municipalité d'accepter le budget 2014 révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du budget 2014 révisé de l'Office Municipal d'Habitation de St-Amable, tels que transmis.

Adoptée.

### URBANISME

172-08-14 **Demande de dérogation mineure numéro 2014-013-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard (lot 217-715 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le

requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision d'un lot construit dont la marge de recul avant du bâtiment principal existant serait de 7,37 m, malgré une marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m (empiètement de 0,13 m dans la marge de recul avant). De plus, le requérant souhaite aussi faire permettre une profondeur de 27,43 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur la grille des normes et usages de la zone H-44 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements et l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 432-25-14 du 15 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-013-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard, visant à :

- faire permettre la subdivision d'un lot construit dont la marge de recul avant du bâtiment principal existant serait de 7,37 m, malgré une marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m (empiètement de 0,13 m dans la marge de recul avant);
- faire permettre une profondeur de 27,43 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m);

le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;

Le terrain porte le numéro de lot 217-15 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

173-08-14

**Demande de dérogation mineure numéro 2014-014-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard (lot 217-714 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 432-26-14 du 15 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-014-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;

Le terrain porte le numéro de lot 217-14 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

174-08-14

**Demande de dérogation mineure numéro 2014-015-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard (lot 217-713 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 432-27-14 du 15 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-015-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10520 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2014;



Le terrain porte le numéro de lot 217-13 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

175-08-14

**Demande de dérogation mineure numéro 2014-018-DM – Emplacement situé au 284 rue Bénard (lot 217-82 parcelle 2 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.  
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une superficie de 421,8 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 28,2 m<sup>2</sup>), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10870 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 432-30-14 du 15 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-018-DM – Emplacement situé au 284 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une superficie de 421,8 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 28,2 m<sup>2</sup>), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10870 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2014;

Le terrain porte le numéro de lot 217-82 parcelle 2 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

176-08-14

**Projet domiciliaire de la rue Blain – Lot 215-488 – Demande d'approbation de démarches de modification d'un certificat d'autorisation par 9287-2472 Québec inc.**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et le plan d'ensemble déposés par l'entreprise Service de rénovations R.S. Inc. (ci-après «le promoteur»), en vue de réaliser un projet domiciliaire sur une partie du lot 215-P (terre 215), connu comme étant le projet domiciliaire de la rue Blain;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation relatif audit projet de développement domiciliaire émis au bénéfice du promoteur par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en date 29 mai 2013 (numéro de référence 7311-16-01-5901549 / 401034580);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à ce projet domiciliaire intervenu entre le promoteur et la Municipalité et dont la signature a été autorisée par une résolution du conseil datée du 9 juillet 2013, portant le numéro 181-07-13;

CONSIDÉRANT la vente par le promoteur d'une partie du terrain visé, soit le lot 215-488, à l'entreprise 9287-2472 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT les exigences découlant du certificat d'autorisation obtenu par le promoteur, notamment quant à l'atténuation des nuisances sonores émises par le centre de traitement situé à proximité du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que ces exigences s'appliquent, quant au lot 215-488, à l'entreprise 9287-2472 Québec Inc. maintenant propriétaire de cette partie du terrain visé;

CONSIDÉRANT que 9287-2472 Québec Inc. sollicite l'approbation de la Municipalité afin d'entreprendre des démarches de modification du certificat d'autorisation émis et à faire approuver par le Ministère, quant au lot 215-488 acquis, une solution autre que la pose d'un talus antibruit afin d'atténuer les nuisances sonores constatées;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, 9287-2472 Québec Inc. s'engage envers la Municipalité, dans le cas où une solution autre que la pose d'un talus antibruit devait effectivement être autorisée par le Ministère et un nouveau certificat d'autorisation émis, à soumettre le tout à la Municipalité pour approbation préalable par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER 9287-2472 Québec Inc., propriétaire d'une partie du terrain visé par le projet domiciliaire de la rue Blain, à entreprendre des démarches de modification du certificat d'autorisation émis en date du 29 mai 2013 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (numéro de référence 7311-16-01-5901549 / 401034580), ces démarches visant à obtenir l'approbation, par le Ministère, quant au lot 215-488 acquis, d'une solution autre que la pose d'un talus antibruit afin d'atténuer les nuisances sonores constatées, le tout à la condition suivante :

- 9287-2472 Québec Inc. devra, dans le cas où une solution autre que la pose d'un talus antibruit devait effectivement être autorisée par le Ministère et un nouveau certificat d'autorisation émis, soumettre le tout à la Municipalité pour approbation préalable par voie de résolution.

Adoptée.

177-08-14

**Avis de motion – Règlement numéro 699-02-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y ajouter l'obligation, dans certaines situations, d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de remblai ou de déblai.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 699-02-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin

d'y ajouter l'obligation, dans certaines situations, d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de remblai ou de déblai.

Adoptée.

178-08-14 **Avis de motion – Règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels.**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Monique Savard

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels.

Adoptée.

179-08-14 **Adoption – Premier projet de règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels, soit et est adopté.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbaux du 17 juin 2014.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Rémi se demande si toutes les résidences de la Municipalité sont dotées de compteurs d'eau et pose des questions sur leur fonctionnement.

- La directrice générale et le conseil expliquent que toutes les résidences ainsi que les commerces sont effectivement dotés de compteurs et que la Municipalité doit les fournir à la construction et les renouveler au besoin. Les détails plus techniques quant au fonctionnement de la technologie de lecture ne sont pas connus, mais ces compteurs sont posés depuis de nombreuses années sans qu'il n'y ait de problème ou de plainte à ce sujet.

Un autre citoyen de la rue Rémi interroge le conseil au sujet d'un projet de pose d'égout pluvial sur son bout de rue resté non desservi. Il a été informé que le conseil a finalement reçu des chiffres quant aux coûts et qu'il doit prendre position à ce sujet. Est-ce exact? Vont-ils avoir, le cas échéant, les mêmes options de paiement que celles offertes dans le passé à d'autres citoyens pour des travaux similaires? Quels sont les délais à prévoir? Pourquoi le dossier a-t-il été si long à mettre en branle?

- La directrice générale et le conseil confirment avoir reçu un estimé des coûts et expliquent qu'il a été convenu de faire transmettre aux 4 propriétaires concernés une lettre avec les détails, leurs options et les méthodes de paiement possibles. Celle-ci devrait être transmise dans le prochain mois. Les citoyens concernés devront être d'accord avec ces travaux. Si c'est le cas, le tout devra être pris en compte dans les prochaines prévisions budgétaires. Comme il y aura également des approbations ministérielles à obtenir avant de pouvoir entreprendre ce type de travaux, le tout ne pourrait se réaliser qu'en 2015. Quant aux options de paiement, elles seront effectivement du même ordre que celles offertes dans le passé aux citoyens pour des travaux similaires, et si tous les concernés sont d'accord tant pour les travaux que pour leur paiement immédiat, il pourrait y avoir une option supplémentaire : le paiement comptant. Quant aux délais pris pour mettre le dossier en branle, on croit que l'important est que le tout soit maintenant en marche.

Un citoyen de la rue Brion demande quand les travaux mentionnés en cours de séance et relatifs aux parcs municipaux seront mis en branle?

- Les membres du conseil expliquent que c'est pour bientôt.

Un entrepreneur propriétaire d'une entreprise en la rue Charbonneau a des questions relatives au règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) mentionné aux points 8.6 et 8.7 de l'ordre du jour. Il avait été avisé de cette intention par le Service de l'urbanisme et il s'interroge sur sa pertinence. Ainsi, il ne croit pas que l'implantation d'arbres soit pertinente dans un parc industriel ou même qu'il y ait suffisamment d'espace dans le nôtre pour ça. Il craint que ces exigences ne bloquent l'un de ses projets en cours d'élaboration. L'incendie survenu aux locaux de son entreprise l'aurait retardé et forcé à reprendre son projet depuis le début. Il se plaint de difficultés à obtenir des rendez-vous avec le directeur du Service de l'urbanisme. La Municipalité en tiendra-t-elle compte?

- Le conseil et la directrice générale répondent. Les modifications réglementaires en question étaient envisagées et en discussion depuis un bon moment. Un rendez-vous est effectivement requis pour rencontrer le directeur du Service de l'urbanisme, compte tenu de la demande. Dans le cas précis ici soulevé, l'architecte de monsieur a effectivement été rencontré par le directeur du Service de l'urbanisme et instruit des exigences de la Municipalité. Des échanges téléphoniques ont aussi eu lieu. La nouvelle réglementation fixera des objectifs à atteindre, mais laissera une certaine souplesse quant au choix des moyens. Elle sera également moins contraignante que celle de villes avoisinantes. Il y aura donc effectivement place à la discussion si monsieur dépose un projet.

La période des questions prend fin.

180-08-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,  
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20h40

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*